



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-105

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement

74-2024-04-25-00008 - AP N° DDPP/SPAE/2024-01315 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VILLIN Caroline (2 pages) Page 5

74-2024-04-25-00007 - AP N° DDPP/SPAE/2024-01327 Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHAMPELLE Amadine (2 pages) Page 8

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / 74_DDT_Service Economie_Agricole

74-2024-04-19-00002 - Arrêté n° 2024-0599?? relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux?? (3 pages) Page 11

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-04-23-00006 - Arrêté DDT-2024-0638 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière pour Mr Philippe PERSEHAYE (2 pages) Page 15

74-2024-04-25-00009 - Arrêté DDT-2024-0651 du 25 avril 2024 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière CER74 SERVETTAZ par Mr THOMAS Benjamin (2 pages) Page 18

74-2024-04-26-00004 - Arrêté DDT-2024-0657 du 26/04/2024 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGORA AUTO-ECOLE par Mme Yamina TAGUIGUE (2 pages) Page 21

74-2024-04-26-00003 - Arrêté DDT-2024-0660 du 26/04/2024 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière pour Mr Damien PHILIPPE (2 pages) Page 24

74-2024-04-23-00003 - Arrêté n° DDT-2024-0629?? portant réglementation de la circulation sur l autoroute A40 et A41 pendant les travaux de reprise des enrobés dans le secteur de Saint-Julien-en-Genevois (7 pages) Page 27

74-2024-04-23-00001 - Arrêté n° DDT-2024-0630?? portant réglementation de police sur l autoroute A 40, sur les communes de Cluses, Magland et Sallanches, afin de réaliser les travaux de réparation du pont n°5 sur l Arve (4 pages) Page 35

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2024-04-25-00005 - Arrete ddt-2024-0648 portant sur la demande d autorisation environnementale relative au projet d aménagement et requalification de la base de loisir nautique des Clerges dans la commune de THONON-LES-BAINS (2 pages) Page 40

74-2024-04-24-00002 - Arrêté n° DDT-2024-O598 prorogeant l'autorisation de l'étude de la cave à glace d'Anterne au sein de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy (2 pages)	Page 43
74-2024-04-24-00005 - Décision n° DDT-2024-0555 fixant le barème départemental d'indemnisation pour la remise en état des prairies et les ressemis de céréales et les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes pour l'année 2024 (2 pages)	Page 46
74_direction_emploi_travail_solidarites /	
74_direction_emploi_travail_solidarites	
74-2024-04-18-00004 - 2024-Arrêté N°2024-0077 du 18 04 2024 portant modification de la liste départementale des MJPM et des délégués aux prestations familiales (8 pages)	Page 49
74-2024-04-03-00005 - Arrêté 2024-0064 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 29 juin 2020 concernant Mme ALBINET Cyrielle mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 58
74-2024-04-03-00006 - Arrêté 2024-0065 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 14 avril 2011 concernant Mme BONTAZ Stéphanie Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 61
74-2024-04-03-00008 - Arrêté 2024-0066 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 29 juin 2020 concernant Mme DOUARD Nathalie mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 64
74-2024-04-03-00010 - Arrêté 2024-0067 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 10 juillet 2018 concernant Mme GALTIER Bénédicte mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 67
74-2024-04-03-00012 - Arrêté 2024-0068 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 29 juin 2020 concernant Mme LENEZ Christelle mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 70
74-2024-04-03-00016 - Arrêté 2024-0070 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 22 janvier 2015 concernant Mr PIGNOT Jacques mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 73
74-2024-04-03-00017 - Arrêté 2024-0071 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 29 juin 2020 concernant Mme TOURNIER Nathalie mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 76
74-2024-04-03-00007 - Arrêté 2024-0072 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 5 septembre 2018 concernant Mme CANESSE Laetitia mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 79

74-2024-04-03-00014 - Arrêté 2024-0073 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 13 aout 2018 concernant Mme MESNIL Virginie mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 82
74-2024-04-03-00013 - Arrêté 2024-0073 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 23 juin 2022 concernant Mr MASSON François mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 85
74-2024-04-03-00011 - Arrêté 2024-0074 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 16 janvier 2012 concernant Mr LE CHAUX Bernard mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 88
74-2024-04-03-00009 - Arrêté 2024-0075 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 10 juillet 2018 concernant Mme FETRE Ekaterina mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 91
74-2024-04-03-00015 - Arrêté 2024-0076 du 3 avril 2024 portant modification arrêté départemental du 21 janvier 2013 concernant Mme MOREAU Annie mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 94
74-2024-04-29-00001 - Arrêté radiation-notif LE REPERE DES Z HEROS-SCOP (2 pages)	Page 97

74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction de la citoyenneté et de l'immigration

74-2024-04-25-00004 - Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0783 portant classement de l'office de tourisme de La Clusaz en catégorie I (2 pages)	Page 100
74-2024-04-25-00002 - Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0784 du 25 avril 2024 autorisant la création d'hélicoptères temporaires sur la commune de Cranves-Sales (3 pages)	Page 103
74-2024-04-25-00003 - Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0785 portant dérogation aux règles de survol société HBG Hélicoptères de France pour travaux hélicoptères visant au transport de pylônes d'éclairage sur la commune de Cranves-Sales (5 pages)	Page 107
74-2024-04-24-00001 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0776 du 24 avril 2024 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement "pompes funèbres bonnevilloises" à Bonneville (2 pages)	Page 113
74-2024-04-25-00001 - Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0782 portant refus de création et de mise en service d'une plateforme commerciale permanente pour montgolfière à Annecy (2 pages)	Page 116

74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2024-04-09-00002 - PREF/DRCL/BAFU/2024-0028 portant autorisation d'occupation temporaire de terrains sur la commune de Villard. (2 pages)	Page 119
--	----------

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00008

AP N° DDPP/SPAE/2024-01315 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame VILLIN Caroline



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 24 avril 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Réf : 2024-01315-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2024-01315
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VILLIN Caroline
(N° ordre 35711)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien RIU en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 mars 2024 N° SGCD/SLI/PAC/2024-014 désignant Monsieur Sébastien RIU directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie par intérim ;

VU l'arrêté du 2 avril 2024 N°SGCD/SLI/PAC/2024-015 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie par intérim ;

VU la décision N° DDPP74 2024-01021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame VILLIN Caroline née le 23 avril 1994 et dont le domicile professionnel administratif est au 27 route de Cry, 74930 REIGNIER ;

Considérant que Madame VILLIN Caroline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Haute-Savoie par intérim ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame VILLIN Caroline docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame VILLIN Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame VILLIN Caroline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe de service

Aline DEPECKER



74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00007

AP N° DDPP/SPAE/2024-01327 Attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame CHAMPELLE
Amadine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 25 avril 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Réf : 2023-04075-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2024-01327
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHAPELLE Amandine
(N° ordre 33748)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien RIU en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 mars 2024 N° SGCD/SLI/PAC/2024-014 désignant Monsieur Sébastien RIU directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie par intérim ;

VU l'arrêté du 2 avril 2024 N°SGCD/SLI/PAC/2024-015 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIU, directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie par intérim ;

VU la décision N° DDPP74 2024-01021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame CHAPELLE Amandine née le 13 mai 1998 et dont le domicile professionnel administratif est au 170 Avenue de Horgen, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;

Considérant que Madame CHAPELLE Amandine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Haute-Savoie par intérim ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame CHAPELLE Amandine docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame CHAPELLE Amandine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame CHAPELLE Amandine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe de service

Aline DEPECKER



74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-19-00002

Arrêté n° 2024-0599

relatif à la composition de la commission
consultative paritaire départementale des baux
ruraux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Cellule Structures et Transition agro-écologique

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annczy, le 19 avril 2024

Arrêté n° 2024-0599

relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

VU le Code rural et de la pêche maritime, et en particulier ses articles L. 411-11, R. 414-1, R. 414-3 et R. 514-37 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 133-3 et suivants ;

VU l'ordonnance de désignation des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux de la cour d'appel de Chambéry du 20 mars 2024 ;

VU les résultats des élections de janvier 2019 à la chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc ;

VU l'arrêté n° 2019-0646 du 27 mars 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commission ;

VU les propositions reçues de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Savoie, de la Coordination rurale des Savoie, de la Confédération paysanne de Haute-Savoie et du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT – 2021-0476 du 24 mars 2021 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° DDT – 2021-0476 du 24 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée comme suit :

I - Président :

Le préfet ou son représentant.

II - Membres de droit :

1° Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

2° Le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ou son représentant ;

3° Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R. 514-37 ;

- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs ou son représentant,
- le porte-parole de la confédération paysanne ou son représentant,
- le président de la coordination rurale ou son représentant,

4° La présidente de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative, en l'espèce le syndicat départemental de la propriété privée rurale, ou son représentant ;

5° Le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative, en l'espèce la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son représentant ;

6° Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;

III - Membres désignés

7° Quatre titulaires et quatre suppléants dans chacun des deux collèges (preneurs et bailleurs), le département de la Haute-Savoie comportant quatre tribunaux paritaires des baux ruraux (Annecy, Annemasse, Bonneville, Thonon-les-Bains) :

	Bailleurs à ferme	Preneurs à ferme
Titulaires	André BELLEVILLE 49 route de Chez Belleville 74150 ETERCY Françoise RIOTTON 521 Chemin des Chapitoles 74380 BONNE	André PERNET-COUDRIER 682 Route de Grange Neuve 74210 VAL DE CHAISE Daniel MARMOUX 275 Route de Saint-Ornex 74350 COPPONEX

Titulaires (suite)	Claude DERUAZ 20 Avenue de la Sardagne 74300 CLUSES Michel DORCIER 23 Rue des Vignes de Bachelard 74410 DOUVAINE	Catherine GEHIN-BAILLARD 218 Chemin de Besace 74560 LA MURAZ Florie GUMERY 9609 Route d'Avoriaz 74110 MORZINE
Suppléants	Claude CHIARIGLIONE 21 Allée Charles Péguy 74940 ANNECY Didier JACQUET 8 Route des Usses 74350 ALLONZIER LA CAILLE Jean BABAZ 2 Rue des Besseaux 74230 THONES Bernard ROSSIAUD 37 Route nationale 74140 DOUVAINE	Jean-Robert MARTEL 46 Route de Vergloz 74600 ANNECY François CONSEIL 190 Chemin du Moutely 74120 MEGEVE Thierry CURDY 5046 Route du Lac 74440 MIEUSSY Maurice MOUCHET 441 Chemin des Prillets 74140 EXCENEVEX

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-23-00006

Arrêté DDT-2024-0638 portant retrait
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la
conduite des véhicules à moteur et la sécurité
routière pour Mr Philippe PERSEHAYE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 23 avril 2024

Arrêté n°DDT-2024-0638

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 06 005 0002 0 délivrée le 17/03/2022 à Monsieur Philippe PERSEHAYE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe PERSEHAYE ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 06 005 0002 0**, délivrée à **Monsieur Philippe PERSEHAYE** est retirée.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service transition énergétique et mobilités (STEM) - cellule éducation routière (CER) 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Philippe PERSEHAYE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00009

Arrêté DDT-2024-0651 du 25 avril 2024 portant
renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière CER74 SERVETTAZ par Mr THOMAS
Benjamin



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Anney, le 25 avril 2024

Arrêté n° DDT-2024-0651

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande du 26 mars 2024 déposée par Monsieur Benjamin THOMAS en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 19 074 00040 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER74 SERVETTAZ » et situé 4 bis avenue de Thônes 74000 ANNECY ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 1 : Monsieur Benjamin THOMAS est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 074 0004 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER74 SERVETTAZ », situé 4 bis avenue de Thônes 74000 ANNECY.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – A – A1 – A2 - B96.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Benjamin THOMAS.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-26-00004

Arrêté DDT-2024-0657 du 26/04/2024 portant
renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière AGORA AUTO-ECOLE
par Mme Yamina TAGUIGUE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 26 avril 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0657

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande du 11 mars 2024 déposée par Madame Yamina TAGUIGUE en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 14 074 0013 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AGORA AUTO-ECOLE » et situé 16 avenue de Champ Fleuri, SEYNOD 74600 ANNECY ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 1 : Madame Yamina TAGUIGUE est autorisée à exploiter, sous le n° E 14 074 0013 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AGORA AUTO-ECOLE », situé 16 avenue de Champ Fleuri, SEYNOD 74600 ANNECY.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

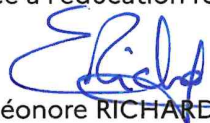
Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Yamina TAGUIGUE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-26-00003

Arrêté DDT-2024-0660 du 26/04/2024 portant
retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux,
la conduite des véhicules à moteur et la sécurité
routière pour Mr Damien PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 26 avril 2024

Arrêté n°DDT-2024-0660

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A02 074 0327 0 délivrée le 03 avril 2019 à Monsieur Damien PHILIPPE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Damien PHILIPPE ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 02 074 0327 0**, délivrée à **Monsieur Damien PHILIPPE** est **retirée**.

Article 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service transition énergétique et mobilités (STEM) - cellule éducation routière (CER) 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Damien PHILIPPE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-23-00003

Arrêté n° DDT-2024-0629
portant réglementation de la circulation sur
l autoroute A40 et A41 pendant les travaux de
reprise des enrobés dans le secteur de
Saint-Julien-en-Genèves



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 avril 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0629

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A40 et A41 pendant les travaux de reprise des enrobés dans le secteur de Saint-Julien-en-Genevois

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié permanent n° 2011038-006 du 07 février 2011 portant réglementation de police sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu la note des jours hors chantier pour l'année 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 9 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 18 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 12 avril 2024 ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

VU l'avis de M. le major, adjoint au commandant du peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois en date du 12 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 12 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 19 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Julien en Genevois en date du 19 avril 2024 ;

VU la consultation de la commune de Neydens en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Beaumont en date du 22 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune d'Archamps en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Collonges-sous-Salève en date du 22 avril 2024 ;

VU la consultation de la commune de Gaillard en date du 11 avril 2024 ;

VU la consultation de la commune d'Etrembières en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de reprise des enrobés sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois.

ARRÊTE

Article 1 : Phase 1

Pour permettre la réalisation des travaux de reprise des enrobés sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A40 entre les PR 65+500 et 68+250 et l'A41 entre les PR 158+000 et 158+700 est réglementée toutes les nuits du lundi 13 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 matin de 20h30 à 6h00 hors week-end et jour fériés.

- L'autoroute A40 est fermée à la circulation dans le sens Mâcon – Chamonix du PR 68+250 au PR 65+500. Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon - Chamonix sont déviés par le diffuseur n° 13 de Saint-Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur n° 13.1 d'Archamps en empruntant l'itinéraire de substitution « S20 » (annexé au présent arrêté).
- La collectrice C2 en direction de Chamonix est fermée à la circulation au niveau du point de choix avec la bretelle Lyon – Bardonnex. Les véhicules peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur n° 13.1 d'Archamps en empruntant l'itinéraire de substitution « S20 ».
- La bretelle de sortie n° 13.1 d'Archamps dans le sens Mâcon – Chamonix est fermée à la circulation

- La bretelle de l'A41 Annecy – Chamonix (BIF 2) est fermée à la circulation. Les véhicules peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur n° 13.1 d'Archamps en empruntant le diffuseur n° 13 Saint-Julien-en Genevois puis l'itinéraire de substitution « S20 ».
- La bretelle de l'A41 Bardonnex – Chamonix est fermée à la circulation. Les véhicules peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur n° 13.1 d'Archamps en empruntant le diffuseur n° 13 Saint-Julien-en Genevois puis l'itinéraire de substitution « S20 »

Article 2 : Phase 2

Pour permettre la réalisation des travaux de reprise des enrobés sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A40 entre les PR 66+100 et 55+500 est réglementée toutes les nuits du mercredi 22 mai 2024 au mardi 28 mai 2024 matin de 21h00 à 6h00 hors week-end.

- L'autoroute A40 est fermée à la circulation dans le sens Mâcon – Chamonix entre les PR 66+100 et 55+500. Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon - Chamonix sont déviés par le diffuseur n° 13.1 d'Archamps et peuvent rejoindre l'autoroute A40 à Gaillard en empruntant l'itinéraire de déviation fléché par la RD 18b, puis RD 18 puis RD 1206 puis RD 46 (plan annexé au présent arrêté)
- La bretelle d'entrée du diffuseur 13.1 Archamps en direction de Chamonix est fermée à la circulation. Les véhicules peuvent rejoindre l'autoroute A40 à Gaillard en empruntant l'itinéraire de déviation fléché par la RD 18b, puis RD 18 puis la RD 1206 puis RD 46.

Article 3 : Phase 3

Pour permettre la réalisation des travaux de reprise des enrobés sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A40 entre les PR 60+200 et 69+550 est réglementée. Un basculement de circulation se fera du sens Mâcon – Chamonix sur le sens Chamonix - Mâcon du PR 65+300 au PR 61+850 toutes les nuits de 20h00 à 6h00 du mercredi 29 mai 2024 au mercredi 05 juin 2024. La circulation sera rétablie en unidirectionnelle le jour et le week-end.

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 60+200 au PR 61+850 puis se fait en bidirectionnelle du PR 61+850 au PR 65+300 puis est réduite sur la voie de droite du PR 65+300 au PR 66+900.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 60+700 et le PR 66+900.
- La vitesse est limitée à 80 km/h dans la zone en bidirectionnelle.
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 69+350 au PR 65+300 puis est basculée sur le sens opposé (sens Chamonix – Mâcon) du PR 65+300 au PR 61+850 puis réduite sur la voie de gauche du PR 61+850 au PR 61+500.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 68+850 et le PR 61+500.
- La vitesse est limitée à 80 km/h dans la zone en bidirectionnelle.
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Article 4 : Selon l'avancement des travaux, la circulation peut être rendue à la normale avant l'heure prévue aux articles 1^{er}, 2 et 3.

Selon les conditions météorologiques, et l'avancée des travaux, l'exploitation prévue aux articles 1er, 2 et 3 peut être annulée et les différentes phases décalées sans toutefois dépasser la date du 21 juin 2024. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie. Pour tout report de date et/ou changement d'horaires, ATMB informe les services moins de 3 jours francs avant la date de début des travaux.

Article 5 : Pour permettre la mise en place des exploitations prévues aux articles 1^{er}, 2 et 3, la circulation peut être réduite sur une voie dans les zones concernées, avant les heures prévues aux articles 1^{er}, 2 et 3.

Article 6 : Durant les phases prévues aux articles 1^{er}, 2 et 3, la circulation peut s'effectuer temporairement sur une zone non couverte par la couche de roulement définitive. Une signalisation appropriée et une limitation de vitesse à 90 km/h sont alors mises en place.

Article 7 : En dérogation à la note des jours hors chantier 2024, des balisages peuvent rester en place le vendredi 17 mai entre 5h00 et 14h00.

Article 8 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB) et AREA sur son domaine. Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA). Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les services ATMB, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en place de la signalisation temporaire (ralentissement, fermeture de section courante ou de bretelles d'échangeurs/diffuseurs). En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société gestionnaire d'autoroute est autorisée à réaliser ces interventions seule.

Article 9 : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation dans les zones fermées, il en est de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB.

Article 10 : Pendant toute la période de travaux prévue à l'article 3, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation au droit du chantier, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

Article 11 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone de chantier.

Article 12 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 13 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 14 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

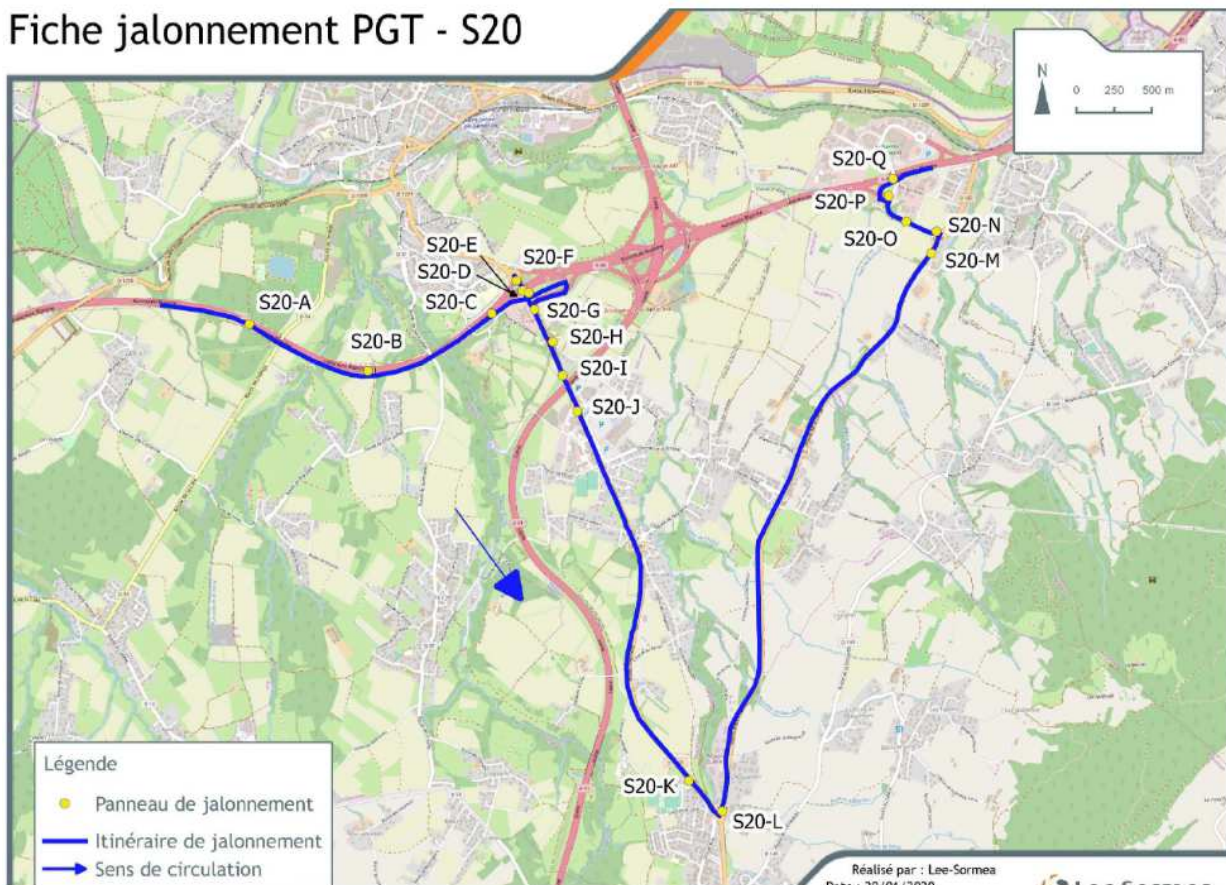
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 15 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
 - M. le directeur d'exploitation d'AREA,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - MM. et Mmes les maires des communes d'Archamps, Beaumont, Etrembières, Gaillard, St-Julien-en-Genevois, Neydens et Collonges-sous-Salève
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
 - M. le maire de la commune de Bossey,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de la réglementation de la circulation,

Fiche jalonnement PGT - S20





74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-23-00001

Arrêté n° DDT-2024-0630

portant réglementation de police sur
l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses,
Magland et Sallanches, afin de réaliser les travaux
de réparation du pont n°5 sur l'Arve



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 23 avril 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0630

portant réglementation de police sur l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses, Magland et Sallanches, afin de réaliser les travaux de réparation du pont n°5 sur l'Arve

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié permanent n° 2011038-006 du 07 février 2011 portant réglementation de police sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu la note des jours hors chantier pour l'année 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 9 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 12 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le major, commandant le peloton motorisé de Bonneville en date du 15 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 16 avril 2024 ;

VU la consultation de la commune de Cluses en date du 10 avril 2024 ;

VU la consultation de la commune de Scionzier en date du 10 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Magland en date du 22 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Sallanches en date du 19 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de réparation du pont n°5 situés sur la commune de Magland.

ARRÊTE

Article 1er : Sur l'autoroute A 40, la circulation de tous les véhicules est réglementée de la manière suivante :

- Du vendredi 17 mai 2024 au lundi 19 août 2024
La voie de droite ou la voie de gauche peut être neutralisée dans les deux sens de circulation et la voie de circulation restante peut être déviée et réduite à 3,20 mètres de largeur entre les PK 17,100 et 18,400 du sens Chamonix-Mâcon, et entre les PK 19,400 et 17,700 du sens Mâcon-Chamonix, et ce 24 h/24, y compris les week-ends et les jours fériés, auquel cas :
 - La vitesse est limitée à 90 km/h.
 - Les dépassements sont interdits.
 - Des SMV sont mis en place au droit du chantier en TPC et/ou en accotement.
- Du lundi 19 août 2024 au vendredi 11 octobre 2024
 - La circulation du sens Mâcon-Chamonix peut être basculée sur le sens opposé entre l'ITPC du PK 19,450 et l'ITPC du PK 16,650 avec une vitesse limitée à 80 km/h et une interdiction de doubler.
 - La circulation du sens Chamonix-Mâcon se fait uniquement sur la voie de droite entre le PK 16,200 et le PK 19,450, avec interdiction de doubler et une vitesse limitée à 90 km/h entre le PK 16,200 et le PK 16,650, et à 80 km/h entre le PK 16,650 et 19,450.

Article 2 : Sur l'autoroute A 40, les travaux nécessitent également :

- Nuits du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, et du lundi 08 juillet 2024 au mardi 09 juillet 2024, de 21h00 à 05h00 le lendemain matin
La fermeture totale du sens Genève-Chamonix entre le diffuseur n°19 (Cluses Centre) et le diffuseur n° 20 (Sallanches) avec mise en place d'une déviation par le diffuseur n° 19 et la RD 1205 pour reprendre l'A 40 au diffuseur n° 20, ainsi que la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 19 (Cluses) direction Genève avec mise en place d'une déviation par la RD1205 et la RD304 pour reprendre l'A40 au diffuseur n°18 (Scionzier).

- Nuits du mardi 21 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024, et du mardi 09 juillet 2024 au mercredi 10 juillet 2024 de 21h00 à 05h00 le lendemain matin

La fermeture totale du sens Chamonix-Genève entre le diffuseur n° 20 (Sallanches) et le diffuseur n° 19 (Cluses Centre). Une déviation est mise en place par le diffuseur n° 20 et la RD 1205 pour reprendre l'A 40 au diffuseur n° 19.

Article 3 : Durant la période du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 16 août 2024, un radar autonome de chantier peut être installé au niveau du chantier, soit dans le sens Chamonix vers Genève, soit dans le sens Genève vers Chamonix. Quelle que soit sa position, le radar est installé dans des zones où la vitesse est limitée à 90 km/h.

Article 4 : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure ou la date prévue.

Article 5 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 6 : Pendant les travaux, le passage des convois exceptionnels entre le diffuseur n°19 (Cluses) et le diffuseur n°20 (Sallanches) de l'A40 :

- peut être interdit dans les deux sens de circulation pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, et est interdit pour ceux d'un poids supérieur à 94 tonnes, du vendredi 17 mai 2024 à 5h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 05h00,
- peut être interdit dans le sens Mâcon-Chamonix pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, et est interdit pour ceux d'un poids supérieur à 94 tonnes, du mercredi 10 juillet 2024 à 5h00 au lundi 19 août 2024 18h00
- peut être interdit dans les deux sens de circulation pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, du lundi 19 août 2024 à 8h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 18h00

Article 7 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates des restrictions de circulation citées à l'article 1^{er} à l'article 2 et à l'article 6 peuvent être décalées jusqu'à la semaine suivante. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 8 : Les règles d'interdistance entre deux chantiers consécutifs ne s'appliquent pas à ce chantier. En dérogation à la circulaire des jours hors chantiers, les balisages peuvent être maintenus en place :

- Du vendredi 17 mai 2024 à cinq heures au mardi 21 mai 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 28 juin 2024 à cinq heures au lundi 1er juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 5 juillet 2024 à cinq heures au lundi 8 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 12 juillet 2024 à cinq heures au lundi 15 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 19 juillet 2024 à cinq heures au lundi 22 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 26 juillet 2024 à cinq heures au lundi 29 juillet 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 2 août 2024 à cinq heures au mardi 6 août 2024 à cinq heures ;
- Du samedi 10 août 2024 à cinq heures au lundi 12 août 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 16 août 2024 à cinq heures au mardi 20 août 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 23 août 2024 à cinq heures au lundi 26 août 2024 à cinq heures ;
- Du vendredi 30 août 2024 à cinq heures au lundi 2 septembre 2024 à cinq heures ;

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - MM. les maires des communes de Cluses, Scionzier, Magland et Sallanches,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de la réglementation de la circulation,

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00005

Arrete ddt-2024-0648 portant sur la demande
d autorisation environnementale relative au
projet d aménagement et requalification de la
base de loisir nautique des Clerges dans la
commune de THONON-LES-BAINS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, 25 avril 2024

Arrêté n°DDT-2024-0648

portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement et requalification de la base de loisir nautique des Clerges dans la commune de THONON-LES-BAINS

VU le Code l'environnement;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'accusé de réception du dossier complet adressé au président de la THONON AGGLOMERATION en date du 20 juin 2023 ;

VU la demande de compléments en phase d'examen adressée au président de la THONON AGGLOMERATION en date du 9 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard des dispositions de l'article R181-16, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans le délai imparti à compter du jour de l'envoi de la demande de compléments ;

CONSIDÉRANT que, au regard des dispositions de l'article R181-16, et notamment de son alinéa quatre, ces délais peuvent être suspendus par arrêté motivé du préfet, à compter de l'envoi de la demande de complément ou de régularisation jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires ;

CONSIDÉRANT le courrier du président de THONON AGGLOMERATION réceptionné le 16 avril 2024 demandant un report de délai concernant la transmission des compléments en raison principalement de la réalisation de plusieurs campagnes d'investigations complémentaires nécessaires à la poursuite de la procédure d'autorisation environnementale ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Thonon_les_bains\AUE_base_nautique_des_Clerges\02-instruction administrative\Petitionnaire\Demande report délai compléments\Arrete_ddt-2024.odt

ARRÊTE

Article 1er :

Afin que le pétitionnaire (THONON AGGLOMERATION) puisse réaliser l'ensemble des investigations nécessaires à la poursuite de l'instruction de la procédure d'autorisation environnementale, le délai d'instruction est suspendu pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

MM. le préfet, le directeur départemental des territoires, le président de la THONON AGGLOMERATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-24-00002

Arrêté n° DDT-2024-O598 prorogeant
l'autorisation de l'étude de la cave à glace
d'Anterne au sein de la réserve naturelle
nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 24/04/2024

Arrêté n° DDT-2024-0598

prorogeant l'autorisation de l'étude de la cave à glace d'Anterne
au sein de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy

Bénéficiaire : Ludovic RAVANEL pour le laboratoire EDYTEM

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;

VU le décret ministériel n°2019-1218 du 21 novembre 2019 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 7 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1347 du 17 décembre 2020 autorisant l'étude de la cave à glace d'Anterne sur la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy ;

VU la demande du pétitionnaire reçue le 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande du pétitionnaire en date du 5 mars 2024 ne modifie par les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1347 du 17 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er : prorogation de l'autorisation

L'article 5 de l'arrêté n° DDT-2020-1347 du 17 décembre 2020 est modifié comme suit :

Cette autorisation est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : autres articles

Les autres articles de l'arrêté n° DDT-2020-1347 du 17 décembre 2020 demeurent inchangés.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 79 46
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Reserves_Naturelles\02_Gestion_RNN\Autorisations\2020\61_2020_etude_cave_a_glace_Anterne_RNNSP\Prorogation\ARP_DDT-2024-XXX_RNSP_EtudeCaveGlace.odt

Aucun nouveau matériel ne sera ajouté. Le retrait du matériel se fera à l'échéance de la prolongation de l'autorisation.

Article 3 : sanctions

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

Article 4 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

Article 5 : publicité et informations au tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : exécution

Le directeur départemental des territoires, Monsieur le sous-préfet de Bonneville, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur des réserves naturelles, ASTERS – CEN74, Monsieur le maire de la commune de Passy, Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et chasse

RNN DE SIXT-FER-À-CHEVAL/PASSY : ASTERS-CEN74

Violaine LAUCOIN : 06 17 54 28 73 / Thibaut VAN RIJSWIJK : 06 17 54 45 73 / Jean José RICHARD-POMET : 06 17 54 47 34

RESPONSABLE DU SERVICE DES RÉSERVES NATURELLES DE HAUTE-SAVOIE : ASTERS-CEN74

Nilä SOUPRAYEN-CAVERY : Tél : 04 50 66 47 55 – 06 23 86 58 37

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE :

Sébastien MALAN : Tél. 04 50 33 79 46

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-04-24-00005

Décision n° DDT-2024-0555 fixant le barème
départemental d'indemnisation pour la remise
en état des prairies et les ressemis de céréales et
les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
pour l'année 2024



Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Anancy, le **24 AVR. 2024**

Décision n° DDT-2024-0555

**fixant le barème départemental d'indemnisation pour la remise en état des prairies et les
ressemis de céréales et les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes pour l'année 2024**

VU les articles R.421-29 à 32 et R.426-6 à 9 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0364 du 8 février 2024 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage spécialisée « dégâts agricoles de gibier » ;

VU le barème 2024 relatif à la remise en état des prairies et les ressemis de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) des dégâts de gibier ;

VU les propositions de la Fédération départementale des chasseurs (FDC) pour l'année 2024 ;

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée "indemnisation des dégâts de grand gibier" du 29 mars 2024 ;

DÉCIDE

**Le barème départemental 2024 d'indemnisation pour la remise en état des prairies et les ressemis de
céréales est le suivant :**

Réensemencement des cultures :

- Céréales** : 284,00 €/hectare et 308,00 €/hectare avec majoration zone de montagne.
- Maïs** : 379,00 €/hectare et 379,00 €/hectare avec majoration zone de montagne.

Remise en état des prairies :

- manuelle sans semences : 239,00 €/hectare sans semences
- manuelle avec semences : 370,00 €/hectare avec semences.
- mécanique légère sans semences : 111,00 € / hectare
avec majoration en zone montagne : 128,00 € / hectare
- mécanique légère avec semences : 359,00 €/hectare
avec majoration en zone montagne : 386,00 €/hectare
- mécanique lourde avec semences : 508,00 €/hectare
avec majoration en zone montagne : 559,00 €/hectare

Dates extrêmes d'enlèvement des récoltes

Les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes pour les cultures identifiées sont fixées comme suit :

Cultures	Parcelles situées à moins de 800 m d'altitude	Parcelles situées à plus de 800 m d'altitude
Blé	1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre
Tournesol, sorgho	1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre
Escourgeon	1 ^{er} août	15 août
Avoine, orge de printemps	15 septembre	1 ^{er} octobre
Maïs	15 décembre	15 décembre
Pommes de terre	15 septembre	15 octobre
Colza	15 août	15 août
Betteraves fourragères	1 ^{er} décembre	1 ^{er} décembre

Délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

La présente décision sera notifiée aux présidents de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-18-00004

2024-Arrêté N°2024-0077 du 18 04 2024 portant
modification de la liste départementale des
MJPM et des délégués aux prestations familiales



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 18 Avril 2024

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Direction Départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités**

Service Emploi et Solidarités

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0077 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 472-2, L 472-8 et L 474-1 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2010-2231 et 2233 du 25 août 2010 portant autorisations des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par l'UDAF et l'ATMP de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2232 du 25 août 2010 portant autorisation du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de Haute-Savoie ;

VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU la cessation des fonctions de Mme MOREL Valérie le 15 septembre 2023 en tant que préposée d'établissement nommée au Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) d'EPAGNY METZ-TESSY ;

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint ;

VU l'arrêté n° DDCS/PS/2023-0308 du 27 septembre 2023 modifiant la liste départementale



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux et de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs (au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial et auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice) est ainsi fixée pour le département de la Haute-Savoie :

1- Personnes morales gestionnaires des services agréées pour une durée de quinze ans

Association	Service	Adresse siège social	Adresse des antennes départementales	Ressort des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon-Les-Bains) et de proximité (Annemasse)
UDAF	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs	3 rue Léon Rey Grange BP 1033 74960 MEYTHET Cedex	3 rue Léon Rey Grange BP 1033 (MEYTHET) 79 boulevard des Allobroges (BONNEVILLE) 19 rue de l'Europe Espace LEMAN (THON-LES-BAINS)	Annecy, Bonneville Thonon-les-Bains
ATMP 74	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs	3 rue du Kiosque BP 30047 74 962 CRAN GEVRIER	3 rue du Kiosque BP 30047 (CRAN GEVRIER) 19 rue du Faucigny CS 20235 (ANNEMASSE) 37 rue Jean Mermoz CS 80020 (CLUSES) 590 avenue Charles de Gaulle CS 80111 (LA ROCHE SUR FORON) 26 Boulevard Carnot CS 40079 (THONON LES BAINS)	Annecy, Annemasse, Bonneville, Thonon-les- Bains

2 - Personnes physiques exerçant à titre individuel au titre de l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles

Nom prénom	Adresse du lieu d'exercice	Ressort des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville,
------------	----------------------------	--



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

		Thonon-Les-Bains) et de proximité (Annemasse)
ALBINET Cyrielle	BP 138 73208 ALBERTVILLE Cédex	Annecy, Bonneville
BAFFET Eric	BP 120 74320 SEVRIER	Annecy, Annemasse, Bonneville, Thonon-les-Bains
BOISTEL Ludivine	BP26 74490 SAINT-JEOIRE	Annemasse, Bonneville
BONTAZ Stéphanie	1066 route de la Fretallaz 74370 St MARTIN BELLEVUE	Annecy, Annemasse, Bonneville
CANESSE Laëtitia	4550 route d'Albertville BP 112 74320 SEVRIER	Annecy, Annemasse, Bonneville
CARDINET Amandine	17 A Avenue de la Plaine 74000 ANNECY	Annecy
CARON Sophie	2 rue du Nant- MEYTHET 74960 ANNECY	Annecy
DESAILLOUD Lorène	BP 3 74310 LES HOUCHES	Bonneville
DOUARD Nathalie	319 route des Grandjean Le Carrel 73170 ST PIERRE D'ALVEY	Annecy, Annemasse, Bonneville
DUPUY Ginette	Bâtiment Charme 20 à 24 chemin de Charrère Blanche 69130 ECULLY	Annemasse
FAUQUET Jérôme	BP 501 74014 ANNECY LES FINS	Annecy
FETRE EKaterina	BP 70053 74501 EVIAN Cédex	Annemasse, Thonon-les-Bains
GALTIER Bénédicte	BP 12 73401 UGINE Cédex	Annecy, Bonneville
GUERIN Amélie	BP 30 002 74701 SALLANCHES	Bonneville
GUIBERT Isabelle	BP 70083 74003 ANNECY cédex	Annecy
Nom prénom	Adresse du lieu d'exercice	Ressort des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon-Les-Bains) et de proximité (Annemasse)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

JAYER Nicole	BP 14 74290 VEYRIER DU LAC	Annecy
LACROIX Dorine	250 route de Champ Farcon BP 60047 74371 PRINGY Cédex	Annecy
LE CHAUX Bernard	BLC74, mandataire judiciaire BP 50016 74131 BONNEVILLE Cédex	Annecy, Annemasse, Bonneville, Thonon-les-Bains
LENEEZ Christelle	BP107 55 bis Rue René CASSIN 74151 RUMILLY Cédex	Annecy, Annemasse
MASSON François	4550 route d'Albertville BP 112 74320 SEVRIER	Annecy, Annemasse
MESNIL Virginie	67 chemin de la Poste BP 6 74270 FRANGY	Annecy, Annemasse
MOREAU Annie	42 rue du Château 74250 PEILLONNEX	Annemasse, Bonneville
PIGNOT Jacques	BP 14 74930 REIGNIER ESERY	Annemasse, Bonneville, Thonon-les-Bains
POYET Julie	Rue des Arcades BP 24 74440 TANINGES	Annemasse, Bonneville
ROUXEL Nathalie	50 chemin des Champs Garins 74420 HABERE-LULLIN,	Annemasse, Thonon-les-Bains
TOURNIER Nathalie	44 chemin de l'Adret 74470 BELLEVAUX	Annemasse, Thonon-les-Bains
WANERT Michel	43 impasse d'Oliot 74800 LA ROCHE SUR FORON	Annemasse



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

3 – Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement au titre de l'article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles

Nom prénom	Etablissement employeur	Etablissements rattachés	Ressort des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon-Les-Bains) et de proximité (Annemasse)
BERNARD Ingrid	Centre hospitalier Alpes Léman (CHAL) 558 route de Findrol BP 20500 74130 CONTAMINE SUR ARVE	EHPAD Résidence Les Edelweiss (AMBILLY) EHPAD Maison Petterschmitt (BONNEVILLE) EHPAD Résidence La Rose des Vents (MARNAZ)	Bonneville
BIBOTE Abdallah	Hôpitaux du Léman 3 avenue de La Dame CS 20526 74203 THONON LES BAINS Cédex	EHPAD La Prairie (THONON) EHPAD La Lumière du Lac (THONON) EHPAD Les Bacounis (LUGRIN) USN THONON secteur psychiatrique (relève de l'EPSM de La Roche) de ST GINGOLP-DOUVAINE-MORZINE CMP de THONON CMP d'EVIAN	Thonon-les-Bains
CLAVEL Patricia	Centre Hospitalier « Gabriel Delplante » 1 rue de la Forêt 74150 RUMILLY	EHPAD Résidence de Beaufort 25 Avenue Edouard ANDRE (RUMILLY) EHPAD-USLD Résidence Les Cèdres 21 Route de Beaufort (RUMILLY) EHPAD Résidence les Coquelicots Rue du Sophora (RUMILLY)	Annecy
LE TOHIC Sophie (suivi des personnes hospitalisées en hospitalisation complète)	Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74) CS 20149 530 rue de la Patience 74805 LA ROCHE SUR FORON	Etablissements rattachés à l'EPSM 74 (CMP, CATTP...) CS 20149 530 rue de la Patience (LA ROCHE SUR FORON)	Bonneville



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Nom prénom	Etablissement employeur	Etablissements rattachés	Ressort des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon-Les-Bains) et de proximité (Annemasse)
MOULINIER Cécile	Centre Arthur Lavy 231 rue Saint-François de Sales 74570 THORENS GLIERES	Mas Océane et Mas Opaline 231 rue Saint-François de Sales Thorens Glières (FILLIERE) EAM Le Cristal 330 Route des Fleuries Thorens Glières (FILLIERE) IME Les Alizés 375 Route des Contamines (ARGONAY)	Annecy
PERRIN Eliane	Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) 1 avenue de l'hôpital BP 900974 74370 EPAGNY METZ-TESSY	Pôle de Santé Mentale du CHANGE EHPAD Résidence St François 5 Avenue de la Visitation (ANNECY) USLD ESIS - Espace Santé Innovation Semnoz 21 Rue du Bois Gentil (SEYNOD)	Annecy

Article 2 : la liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel, les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article L474-1 du code de l'action sociale et des familles :

Association	Service	Adresse siège social	Adresse des antennes départementales	Ressort des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon-Les-Bains) et de proximité (Annemasse)
UDAF	Service Délégué aux Prestations Familiales	3 rue Léon Rey Grange BP 1033 74960 MEYTHET Cedex	3 rue Léon Rey Grange BP 1033 (MEYTHET) 79 boulevard des Allobroges (BONNEVILLE) 19 rue de l'Europe Espace LEMAN (THON-LES-BAINS)	Annecy, Bonneville Thonon-les-Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Annecy
- aux juges des contentieux et de la protection d'Annecy, de Bonneville, de Thonon-Les-Bains et du tribunal de proximité d'Annemasse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° DDETS/PPS/2023-0308 du 27 septembre 2023 est abrogé

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
La Directrice Adjointe,

Marion BOUTELOUP-MASSOT

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00005

Arrêté 2024-0064 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 29 juin
2020 concernant Mme ALBINET Cyrielle
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Anney, le

- 3 AVR. 2024

Département Emploi et
Solidarités

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0064

portant modification de l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0094 du 29 juin 2020 pour agrément à **Madame ALBINET Cyrielle** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0094 du 29 juin 2020 portant agrément à Madame Cyrielle ALBINET pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 27 février 2024 par Madame Cyrielle ALBINET sur l'exercice des ses fonctions sur les ressorts des tribunaux judiciaires d'Annecy et de Bonneville,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Cyrielle ALBINET domiciliée BP N° 138 – 73208 ALBERTVILLE Cédex pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Cyrielle ALBINET seront prioritairement proposés par les tribunaux Judiciaires d'Annecy et de Bonneville.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0094 du 29 juin 2020 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00006

Arrêté 2024-0065 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 14 avril
2011 concernant Mme BONTAZ Stéphanie
Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

**Département Emploi et
Solidarités**

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0065

portant modification de l'arrêté N° DDCCS/PPSJS/2011104-0006 du 14 avril 2011 pour agrément à **Madame BONTAZ Stéphanie** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCCS/PPSJS/2011104-0006 du 14 avril 2011 portant agrément à Madame Stéphanie BONTAZ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU la réponse apportée le 6 mars 2024 par Madame Stéphanie BONTAZ sur l'exercice des ses fonctions sur les ressorts des tribunaux judiciaires d'Annecy, et de Bonneville, et du tribunal de proximité d'Annemasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Stéphanie BONTAZ domiciliée 1066 route de la Fretallaz 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Stéphanie BONTAZ seront prioritairement proposés par les tribunaux Judiciaires d'Annecy et de Bonneville et le tribunal de proximité d'Annemasse.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2011104-0006 du 14 avril 2011 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00008

Arrêté 2024-0066 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 29 juin
2020 concernant Mme DOUARD Nathalie
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

**Département Emploi et
Solidarités**

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0066

portant modification de l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0095 du 29 juin 2020 pour agrément à **Madame Nathalie DOUARD** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028 et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0095 du 29 juin 2020 portant agrément à Madame Nathalie DOUARD pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 27 février 2024 par Madame Nathalie DOUARD sur l'exercice des ses fonctions sur les ressorts des tribunaux judiciaires d'Annecy et de Bonneville, et du tribunal de proximité d'Annemasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Nathalie DOUARD domiciliée 319 Route des Grandjean – Le Carrel – 73170 SAINT PIERRE D'ALVEY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire. Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Nathalie DOUARD seront prioritairement proposés par les tribunaux Judiciaires d'Annecy et de Bonneville et le tribunal de proximité d'Annemasse.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0095 du 29 juin 2020 est abrogé

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00010

Arrêté 2024-0067 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 10 juillet
2018 concernant Mme GALTIER Bénédicte
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

Département Emploi et
Solidarités

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0067

portant modification de l'arrêté N° DDCCS/PPSJS/2018-0161 du 10 juillet 2018 pour agrément à **Madame GALTIER Bénédicte** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCCS/PPSJS/2018-0161 du 10 juillet 2018 portant agrément à Madame Bénédicte GALTIER pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 6 mars 2024 par Madame Bénédicte GALTIER sur l'exercice des ses fonctions sur les ressorts des tribunaux judiciaires d'Annecy et de Bonneville,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Bénédicte GALTIER domiciliée à BP N° 12 – 73401 UGINE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Bénédicte GALTIER seront prioritairement proposés par les ressorts des tribunaux judiciaires d'Annecy et de Bonneville.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018-0161 du 10 juillet 2018 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités


Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00012

Arrêté 2024-0068 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 29 juin
2020 concernant Mme LENEZ Christelle
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

**Département Emploi et
Solidarités**

LE PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0068

portant modification de l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0096 du 29 juin 2020 pour agrément à **Madame LENEZ Christelle** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0096 du 29 juin 2020 portant agrément à Madame Christelle LENEZ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 7 mars 2024 par Madame Christelle LENEZ sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal judiciaire d'Annecy et du tribunal de proximité d'Annemasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Christelle LENEZ – BP 107 – 74151 RUMILLY Cédex pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Christelle LENEZ seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal judiciaire d'Annecy et du tribunal de proximité d'Annemasse,

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0096 du 29 juin 2020 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00016

Arrêté 2024-0070 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 22 janvier
2015 concernant Mr PIGNOT Jacques mandataire
judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

**Département Emploi et
Solidarités**

LE PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0070

portant modification de l'arrêté N° 2015022-0008 du 22 janvier 2015 pour agrément à **Monsieur PIGNOT Jacques** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° 201522-0008 du 22 janvier 2015 portant agrément à Monsieur Jacques PIGNOT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 27 février 2024 par Monsieur Jacques PIGNOT sur l'exercice des ses fonctions sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Bonneville et de Thonon-Les-Bains et le tribunal de proximité d'Annemasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Jacques PIGNOT – BP 14 – 74930 REIGNIER ESERY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Monsieur Jacques PIGNOT seront prioritairement proposés par les ressorts des tribunaux judiciaires de Bonneville et de Thonon-Les-Bains et le tribunal de proximité d'Annemasse. L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° 201522-0008 du 22 janvier 2015 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00017

Arrêté 2024-0071 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 29 juin
2020 concernant Mme TOURNIER Nathalie
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

Département Emploi et
Solidarités

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0071

portant modification de l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0097 du 29 juin 2020 pour agrément à **Madame TOURNIER Nathalie** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0097 du 29 juin 2020 portant agrément à Madame Nathalie TOURNIER pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 27 février 2024 par Madame Nathalie TOURNIER sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et du ressort du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Nathalie TOURNIER domiciliée 44 Chemin de l'Adret - 74470 BELLEVAUX pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Nathalie TOURNIER seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2020-0097 du 29 juin 2020 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités


Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00007

Arrêté 2024-0072 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 5
septembre 2018 concernant Mme CANESSE
Laetitia mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

Département Emploi et
Solidarités

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0072

portant modification de l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018-0187 du 5 septembre 2018 pour agrément à **Madame CANESSE Laetitia** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018-0187 du 5 septembre 2018 portant agrément à Madame Laetitia CANESSE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 28 février 2024 par Madame Laetitia CANESSE sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et des tribunaux judiciaires d'Annecy et de Bonneville,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Laetitia CANESSE – BP 112 – 74320 SEVRIER pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Madame Laetitia CANESSE seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et les ressorts des tribunaux judiciaires d'Annecy et de Bonneville.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018-0187 du 5 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00014

Arrêté 2024-0073 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 13 août
2018 concernant Mme MESNIL Virginie
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

**Département Emploi et
Solidarités**

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0069

portant modification de l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018/179 du 13 août 2018 pour agrément à **Madame MESNIL Virginie** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018/179 du 13 août 2018 portant agrément à Madame Virginie MESNIL pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 4 mars 2024 par Madame Virginie MESNIL sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal judiciaire d'Annecy et du tribunal de proximité d'Annemasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Virginie MESNIL – BP 6 – 74270 FRANGY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Virginie MESNIL seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal judiciaire d'Annecy et le tribunal de proximité d'Annemasse,

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018/179 du 13 août 2018 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00013

Arrêté 2024-0073 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 23 juin
2022 concernant Mr MASSON François
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Anncny, le - 3 AVR. 2024

Département Emploi et
Solidarités

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0073

portant modification de l'arrêté N° DDETS/PPS/2022-0092 du 23 juin 2022 pour agrément à **Monsieur MASSON François** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDETS/PPS/2022-0092 du 23 juin 2022 portant agrément à Monsieur François MASSON pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 28 février 2024 par Monsieur François MASSON sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et du tribunal judiciaire d'Annecy,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur François MASSON – BP 112 – 74320 SEVRIER pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Monsieur François MASSON seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et le tribunal judiciaire d'Annecy,

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDETS/PPS/2022-0092 du 23 juin 2022 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités


Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00011

Arrêté 2024-0074 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 16 janvier
2012 concernant Mr LE CHAUX Bernard
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

Département Emploi et
Solidarités

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0074

portant modification de l'arrêté N° 2012016-0006 du 16 janvier 2012 pour agrément à **Monsieur LE CHAUX Bernard** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° 2012016-0006 du 16 janvier 2012 portant agrément à Monsieur Bernard LE CHAUX pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 12 mars 2024 par Monsieur Bernard LE CHAUX sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et les ressorts des tribunaux judiciaires d'Annecy, de Bonneville et de Thonon-les-Bains

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Bernard LE CHAUX - BLC 74 - BP 50016 – 74131 BONNEVILLE Cédex pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Monsieur Bernard LE CHAUX seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et les tribunaux judiciaires d'Annecy, de Bonneville et de Thonon-les-Bains.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° 2012016-0006 du 16 janvier 2012 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00009

Arrêté 2024-0075 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 10 juillet
2018 concernant Mme FETRE Ekaterina
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Annecy, le

- 3 AVR. 2024

Département Emploi et
Solidarités

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0075

portant modification de l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018-0160 du 10 juillet 2018 pour agrément à **Madame FETRE Ekaterina** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018-0160 du 10 juillet 2018 portant agrément à Madame Ekaterina FETRE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU la réponse apportée le 28 février 2024 par Madame Ekaterina FETRE sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Ekaterina FETRE domiciliée BP N° 70053 – 74501 EVIAN LES BAINS pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Mme Ekaterina FETRE seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal de proximité d'Annemasse et du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains,

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° DDCS/PPSJS/2018-160 du 10 juillet 2018 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités


Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-03-00015

Arrêté 2024-0076 du 3 avril 2024 portant
modification arrêté départemental du 21 janvier
2013 concernant Mme MOREAU Annie
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Anney, le

- 3 AVR. 2024

**Département Emploi et
Solidarités**

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDETS/PPS/2024-0076

portant modification de l'arrêté N° 2013021-0015 du 21 janvier 2013 pour agrément à **Madame MOREAU Annie** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté DDETS/SG/2024-0019 du 16 février 2024 portant subdélégation de signature à Mme BOUTELOUP-MASSOT, Directrice Départementale Adjointe et à M. David CHAUVIN, Directeur Départemental Adjoint,

VU le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établi pour la période 2024-2028, et validé par la préfète de Région le 7 février 2024,

VU l'arrêté N° 2013021-0015 du 21 janvier 2013 portant agrément à Madame Annie MOREAU pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

VU la réponse apportée le 27 février 2024 par Madame Annie MOREAU sur l'exercice des ses fonctions sur le ressort du tribunal judiciaire de Bonneville et du tribunal de proximité d'Annemasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Annie MOREAU – 42 rue du château – 74250 PEILLONNEX pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Compte tenu de l'adresse de résidence, les dossiers confiés à Madame Annie MOREAU seront prioritairement proposés par le ressort du tribunal judiciaire de Bonneville et le tribunal de proximité d'Annemasse,

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : L'arrêté N° 2013021-0015 du 21 janvier 2013 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie.

Article 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Haute-Savoie.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
La Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-04-29-00001

Arrêté radiation-notif LE REPERE DES Z
HEROS-SCOP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté portant radiation
de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP).
de la société LE REPERE DES Z'HEROS
N° 2024 - 0094**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'Arrêté du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie ;

VU l'Arrêté du 5 octobre 2023 portant subdélégation de signature à la responsable du département Emploi et Solidarités ;

Vu la décision de liquidation judiciaire de la société LE REPERE DES Z'HEROS en date du 30 juin 2023,

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête

Article unique :

La société **LE REPERE DES Z'HEROS** sise 143 rue du Mont Blanc – 74 700 SALLANCHES, Siret n° 840 497 887 000 17, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production à compter du 29/04/2024.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la directrice A Annecy, le 29/04/2024
et par délégation
la responsable du département
Emploi et Solidarités


Nadine HEUREUX

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie
3 rue Paul Guiton
74040 ANNECY

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant la Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,

- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place Verdun - 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS de Haute-Savoie
Pôle Emploi et solidarités
3, rue Paul Guiton
74040 ANNECY

Affaire suivie par : Fabienne JEANTET
Téléphone : 0450882805
Mail : fabienne.jeantet@haute-savoie.gouv.fr

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et de
solidarités de Haute-Savoie

à

LE REPERE DES Z'HEROS
143 rue du Mont Blanc
74 700 SALLANCHES

Objet : Arrêté portant radiation de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

LRAR N°1A 193 134 3221 7

Annecey, le 29 avril 2024

Madame, Monsieur,


Par arrêté pris conformément à l'article 54 de la loi du 19 juillet 1978 et au décret du 10 novembre 1993, votre société a été reconnue en tant que société coopérative ouvrière de production le 13 septembre 2018..

Votre entreprise étant détentrice d'une décision de liquidation judiciaire à compter du 30/06/2023, elle est donc radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production à compter du 29 avril 2024.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie
3 rue Paul Guiton
74040 ANNECY

Pour la directrice
et par délégation
la responsable du département
Emploi et Solidarités


Nadine HEUREUX

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00004

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0783 portant
classement de l'office de tourisme de La Clusaz
en catégorie I



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le jeudi 25 avril 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0783
portant classement de l'office de tourisme
de La Clusaz en catégorie I**

Vu le code du tourisme et notamment ses articles D133-20 à D133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2018-0547 du 15 novembre 2018 portant classement d'un office de tourisme aux normes 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Clusaz, en date du 26 décembre 2023 approuvant la demande de classement de l'office de tourisme de La Clusaz en catégorie I ;

../...

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu le courrier de monsieur le Président de la société d'Economie Mixte Locale « Société de Gestion des activités touristiques de la Clusaz », gestionnaire de l'office de tourisme en date du 21 décembre 2023, reçu en préfecture le 22 suivant, sollicitant le classement en catégorie I de l'office de tourisme et le dossier afférent ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

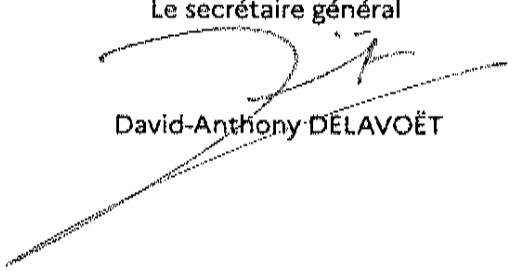
ARRÊTE

Article 1er : L'office de tourisme de La Clusaz, dont le siège est situé 161, place de l'Eglise, 74220 La Clusaz, est classé en catégorie I selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

Le présent classement est prononcé pour 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, il expire automatiquement, si son renouvellement n'est pas demandé suivant la procédure définie aux articles D133-21 et D133-22 du code du tourisme.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de la SEML Sagets, ainsi qu'à monsieur le maire de La Clusaz et dont copie sera adressée à monsieur le président de l'association Innovation & Développement Tourisme.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



David-Anthony DELAVOËT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00002

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0784 du 25 avril
2024

autorisant la création d'hélicoptères temporaires
sur la commune de Cranves-Sales



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0784 du 25 avril 2024
autorisant la création d'hélicoptères
temporaires sur la commune de Cranves-Sales**

Vu le Code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132.1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment l'article 15 alinéa 15.1 ;

Vu la demande présentée le 4 avril 2024 par monsieur Silvère Toyon-Pope pour le compte de la société HBG Hélicoptères de France, sise à Annemasse, sollicitant l'autorisation de créer une hélicoptère en agglomération sur la commune de Cranves-Sales dans le but d'hélicoptère des poteaux d'éclairage sur le terrain de sport communal ;

Vu les avis :

- de monsieur le maire de Cranves-Sales des 13 mars et 10 avril 2024 ;
- de monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, en date du 12 avril 2024 ;
- de madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, en date des 16 avril 2024 ;
- de monsieur le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, en date du 17 avril 2024

.../...

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Considérant que la solution de portage des pylônes d'éclairage par hélicoptère est la plus pertinente dans le cas d'espèce ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie :

ARRÊTE

Article 1er : la société HBG, Hélicoptères de France, représentée par monsieur Silvère Toyon-Pope, est autorisée à créer une hélisurface au sol et 4 hélisurfaces en vol stationnaire sur la commune de Cranves-Sales, dans le cadre de l'installation de 4 pylônes d'éclairage au sein du stade communal.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2 : Les différentes hélisurfaces, dont les coordonnées sont 46°11'02"N, 6°17'08"E pourront être utilisées du 27 avril au 27 juin 2024, en fonction des conditions météorologiques, sous réserves du respect des dispositions des articles 3 et suivants du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur organisera une conférence préalable, réunissant l'ensemble des intervenants, afin de leur donner les consignes de sécurité et de les sensibiliser aux particularités de ce type de mission. De même, il devra effectuer une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations.

Article 4 : L'opérateur mettra en place une zone qui sera spécialement consacrée à la pose et la dépose de l'élingue, l'avitaillement et la prise en compte des charges.

Celle-ci sera positionnée conformément au plan transmis par le demandeur.

Elle sera nettoyée et dégagée de tout objet susceptible d'être projeté sous l'effet du souffle du rotor. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur cet emplacement.

Les accès à cette zone seront neutralisés, interdits à toute circulation, à tout public, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

Les différents équipements fixes se trouvant à proximité de la trajectoire de l'hélicoptère seront préalablement inspectés, verrouillés ou démontés si nécessaire. Les accès à cette seconde zone seront neutralisés, interdits à toute personne étrangère à l'opération, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

Article 5 : Des zones seront créées à la verticale de chacun des points d'encrage des mâts d'éclairage du terrain de sport concerné par l'opération, conformément au plan transmis par le demandeur, au sein desquelles l'hélicoptère procédera à un survol stationnaire.

Celles-ci seront nettoyées et dégagées de tout objet susceptible d'être projeté sous l'effet du souffle du rotor. Leurs accès seront neutralisés, interdits à toute circulation, à tout public, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte.

Cette opération devra se dérouler après évacuation préalable de toute personne se trouvant à proximité des zones de travail sus-mentionnées, ainsi que dans l'enceinte du stade de sport concerné et dans les bâtiments du centre sportif, qui se trouve à proximité immédiate de la zone de travail.

Article 6 : Tous les cheminements de l'hélicoptère (arrivée, départ, liaisons), s'effectueront en évitant au maximum le survol de zone urbanisée et de voies de circulation ouvertes.

Le déroulement de l'opération s'effectuera en liaison radio permanente et en coordination avec le gestionnaire de l'aérodrome d'Annemasse situé à un moins d'un kilomètre de la zone de travail, afin d'assurer l'information des usagers de l'aérodrome. Les annonces et la veille continue se feront sur la fréquence radio 125,875 Mhz.

Le déplacement avec charge sous élingue se fera en trajet direct depuis la zone de prise en charge vers la zone de dépose, sans survol de l'agglomération et des rassemblements de personnes.

Article 7 : En cas de nécessité d'avitaillement sur place, l'opération s'effectuera moteur/rotor arrêtés. La zone d'avitaillement (aire de poser) sera isolée. Des moyens adaptés de lutte contre l'incendie seront prévus par les organisateurs et facilement accessibles.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995, l'exploitant de l'hélicoptère devra pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers .

Article 9 : La mairie de Cranves-Sales, maître d'ouvrage, informera les riverains situés Impasse des Pervenches et Hameau des Vignes, du déroulement de cette opération, et ce, afin que les objets susceptibles de se trouver sur les parties en extérieurs (balcons, terrasses et toitures), soient impérativement dégagés, afin qu'ils ne puissent pas être projetés sous l'effet du souffle du rotor au moment de l'intervention de l'hélicoptère.

Le demandeur en lien avec la mairie veillera au strict respect de cette consigne avant de débiter l'opération.

Article 10 : Les agents chargés du contrôle de la plate-forme, les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plate-forme et à ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, monsieur le maire de Cranves-Sales, madame la directrice régionale de l'aviation civile centre-est, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur Silvère Toyon-Pope de la société HBG Hélicoptères de France, pétitionnaire.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



David-Anthony DELAVOËT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00003

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0785
portant dérogation aux règles de survol société
HBG Hélicoptères de France
pour travaux héliportés visant au transport de
pylônes d'éclairage sur la commune de
Cranves-Sales



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Annecy, le jeudi 25 avril 2024

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0785
portant dérogation aux règles de survol – société HBG – Hélicoptères de France
pour travaux héliportés visant au transport de pylônes d'éclairage
sur la commune de Cranves-Sales**

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012 modifié et notamment le paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'instruction de la Direction Générale de l'Aviation civile du 4 octobre 2006 parue au bulletin officiel n° 2006-20 relatives aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu la demande présentée le 4 avril 2024 par monsieur Silvère Toyon-Pope pour le compte de la société HBG Hélicoptères de France, sise à Annemasse, sollicitant l'autorisation de créer une hélisurface en agglomération sur la commune de Cranves-Sales dans le but d'hélicopter des poteaux d'éclairage sur le terrain de sport communal ;

.../...

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 2 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu les avis :

- de madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, en date du 16 avril 2024 ;
- de monsieur le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, en date du 17 avril 2024

Considérant que les travaux projetés imposent une hauteur de travail adapté aux opérations dérogatoires aux hauteurs de survol en zone agglomérée ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1^{er} : La société HBG, Hélicoptères de France, représentée par monsieur Silvère Toyon-Pope, est autorisée à survoler la commune de Cranves Sales à la verticale du terrain de sports (situé 46°11'02"N, 6°17'08"E), en dérogation aux hauteurs réglementaires minimales de vol :

- du 27 avril au 27 juin 2024 en VFR de jour, par un hélicoptère de type AS-350 B3 (immatriculé F-HBEC, F-HVBH ou F-GMAT).

Les opérations seront conduites sous réserve du respect par le demandeur des conditions techniques et opérationnelles de l'annexe jointe au présent arrêté.

Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

Article 2 : Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou ses pilotes devront impérativement aviser la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Est, Brigade Aéronautique, tél : 04.72.84.96.16 en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)).

Article 3 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée dès lors que les conditions prévues aux précédents articles ne seront pas respectées.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la directrice régionale de l'aviation civile Centre-Est, et monsieur le directeur zonal de la police aux frontières sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au demandeur.

Pour le préfet,
le secrétaire général

David Anthony DELAVOËT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE à l'article 1^{er} : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations :

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol et distances

Sur la zone de travail la hauteur de vol est adaptée au travail.

La hauteur de vol minimale pour la mise en place de l'aéronef sur la zone de travail est conforme aux règles de l'air.

La distance minimale par rapport aux habitations est adaptée au travail.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- *le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;*
- *le survol d'établissements pénitentiaires ;*
- *le survol de parcs nationaux, de réserves naturelles nationales, de zones de protection des biotopes ou des habitats naturels tels que mentionnés à l'AIP (ENR 5.7.3 et 5.7.4) sauf après accord prévu selon les termes du décret ou de l'arrêté portant création de la zone concernée.*

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1. Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec l'autorisation « haut risque » de l'exploitant référencée FR.SPO.118.

Le pilote doit avoir identifié les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

L'exploitant doit avoir mis en place une étude de sécurité et des procédures permettant d'assurer qu'en cas de panne moteur ou d'urgence, les performances de l'aéronef et les conditions météorologiques du jour permettent :

- ✓ de continuer le vol en maintenant des performances ascensionnelles tout en s'assurant de passer tous les obstacles et d'atterrir en dehors de l'agglomération, ou
- ✓ d'atterrir sur une des aires de recueils proposées sans mise en danger des personnes et des biens à la surface et de réduire au minimum, dans la mesure du possible, les conséquences d'une panne moteur pour les personnes à bord de l'aéronef.

Lorsque les performances de l'aéronef nécessitent la désignation d'aires de recueil :

- ✓ L'exploitant s'assure préalablement à la mission qu'elles ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission doit être annulée.
- ✓ L'exploitant s'assure de l'accessibilité des aires de recueil.

Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge doit respecter les règles de l'air.

Toute la zone survolée par l'hélicoptère, lorsque la charge est accrochée à l'aéronef, doit répondre aux caractéristiques d'une aire de recueil (vide de toute personne et de tout bien).

L'exploitant doit avoir une idée précise de la masse de la charge. Dans le cas contraire il doit mettre en place des mesures d'atténuation du risque. De plus l'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et à transporter.

L'exploitant prend en compte de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site et des aires de recueil le cas échéant.

L'exploitant devrait prévoir une configuration qui permet de minimiser les incursions dans le diagramme hauteur/vitesse en prenant en compte des conditions météorologiques probables pour le jour de l'opération.

7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles L. 6224-1 et R. 6224-1 et suivants du code des transports. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne.

Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones, arrêté qui est consultable en ligne.

Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-24-00001

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0776 du 24 avril
2024

modifiant l'habilitation funéraire de
l'établissement "pompes funèbres
bonnevilloises" à Bonneville



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 24 avril 2024

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0776
Modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement
« Pompes Funèbres Bonnevilloises » à Bonneville**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23, R. 2213-22 à R 2213-27 et R 2223-62 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0645 du 28 mars 2024 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Bonnevilloises » à Bonneville ;

VU la lettre de monsieur Valentin Durand-Warembourg, en date du 26 janvier 2024, directeur de secteur opérationnel OGF pour la Haute-Savoie, sollicitant le renouvellement de l'agrément préfectoral de l'établissement « Pompes Funèbres Bonnevilloises » sis 52, rue Porte du Château, 74130 Bonneville, y compris pour la gestion de la chambre funéraire, sise 75 avenue du Côteau, 74130 Bonneville et le dossier afférent ;

VU le courriel de monsieur Valentin Durand-Warembourg, en date du 29 mars 2024 communiquant le rapport de vérification établi le 28 mars précédent concluant à la conformité de la chambre funéraire sise 75 avenue du Côteau , 74130 Bonneville ;

Considérant que l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0645 du 28 mars 2024, fondé sur un audit réalisé le 8 février 2024 par le bureau Véritas ne prenait pas en compte l'activité « gestion d'une chambre funéraire » ;

Considérant que l'opérateur justifie de la mise en conformité de la chambre funéraire et qu'en conséquence sa demande de renouvellement initiale doit être reconsidérée ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0645 du 28 mars 2024 est modifié comme suit :

« L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS OGF, exploité sous l'enseigne « Pompes Funèbres Bonnevilloises », et sis 52 rue Porte du Chateau, 74130 Bonneville est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la gestion de la chambre funéraire, sise 75 avenue du Côteau, 74130 Bonneville ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à monsieur Valentin Durand-Warembourg, directeur de secteur opérationnel d'OGF et dont copie sera adressée à monsieur le maire de Bonneville.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-25-00001

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2024-0782 portant
refus de création et de mise en service d'une
plateforme commerciale permanente pour
montgolfière à Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le jeudi 25 avril 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2024-0782
portant refus de création et de mise en service
d'une plateforme permanente pour montgolfière à Annecy**

Vu le Code des Transports et notamment ses articles R 6212-4 et R 6212-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu le courriel du 11 mars 2024 par lequel monsieur Michel Passetemps sollicite au nom de la société « Compagnie des Ballons » l'autorisation de créer une plateforme de décollage de montgolfière sur la parcelle 334, ssie rue du Grand Essert, Annecy le Vieux, commune déléguée d'Annecy et le dossier annexé ;

Vu les avis émis par :

- monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, le 15 mars 2024 ;
- monsieur le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, le 18 mars 2024 ;
- madame la directrice interrégionale de l'aviation civile centre-est, le 28 mars 2024

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

Considérant que le site projeté pour accueillir une plateforme permanente de décollage de montgolfière est implanté en espace aérien de classe G, sous la LTA France 3 Alpes 4, espace aérien de classe E et à moins de 6 km d'un aérodrome de catégorie C ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 février 1986, les plateformes de montgolfières sont interdites à l'intérieur des zones situées autour des aérodromes, sauf accord de l'exploitant de l'aérodrome ou du responsable de la circulation aérienne

Considérant que le chef de la circulation aérienne de l'aérodrome d'Annecy émet un avis défavorable au projet ;

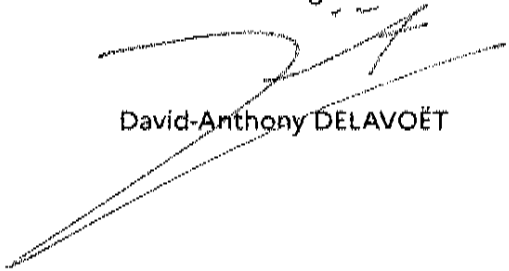
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société « Compagnie des Ballons », représentée par son président, monsieur Michel Passetemps, n'est pas autorisée à créer et mettre en service une plateforme permanente pour le décollage de montgolfières sur la parcelle 334, sise rue du Grand Essert, Annecy-le-Vieux, commune déléguée d'Annecy.

Article 2 : monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire d'Annecy, Mme la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, monsieur le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Pour le préfet,
le secrétaire général



David-Anthony DELAVOËT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-09-00002

PREF/DRCL/BAFU/2024-0028 portant
autorisation d'occupation temporaire de terrains
sur la commune de Villard.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0028 du 9 avril 2024

Portant autorisation d'occupation temporaire de terrains – Commune de Villard.

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 14 décembre 2022 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villard, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif vers le hameau « Les Combes d'Aval » et du maillage du réseau d'eau potable avec le réservoir du Tové, avec occupation temporaire des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0011 du 30 janvier 2024 portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villard ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser la collectivité procéder aux travaux nécessaires ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les agents du SRB ainsi que toute personne de bureaux d'études et de géomètre dûment habilités, sont autorisés pendant une période de 6 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper temporairement les propriétés privées, désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, et situées dans le périmètre de l'occupation temporaire, afin de procéder aux travaux nécessaires pour le passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villard.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



L'occupation temporaire est autorisée sur une largeur de 10 mètres comprenant la canalisation.

Article 2 : Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

Article 3 : Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la collectivité dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée. A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villard et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.

Il sera également notifié par M. le président du SRB, ou son mandataire, aux propriétaires des terrains concernés, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Villard, aux lieux et places habituels.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 9 : - M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

- M. le président du SRB,

- M. le maire de Villard,

- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


David-Anthony DELAVOËT